

Elmiger, Daniel. (2011). Féminisation de la langue française : une brève histoire des positions politiques et du positionnement linguistique. In A. Duchêne & C. Moïse (dirs), *Langage, genre et sexualité* (pp. 71-89). Québec : Nota bene. (Langue et pratiques discursives).

## CHAPITRE 4

### FÉMINISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE : UNE BRÈVE HISTOIRE DES POSITIONS POLITIQUES ET DU POSITIONNEMENT LINGUISTIQUE<sup>1</sup>

*Daniel Elmiger*

Ce chapitre poursuit un double but. Dans un premier temps, il retracera de manière succincte l'histoire de la féminisation de la langue française par l'intermédiaire des décisions politiques plus ou moins contraignantes prises durant ces trente dernières années, aussi bien pour le lexique que pour les textes. Il s'agira d'une part de montrer comment l'objet de ces décisions politiques s'est graduellement transformé au fil du temps et comment on s'y est pris, dans différents contextes, pour promouvoir un changement linguistique voué à se heurter à plusieurs types de résistance plus ou moins organisée. D'autre part, il s'agira de montrer la diversité des formes prises par ces mouvements dans les pays et régions francophones, que ce soit en ce qui concerne les termes préconisés ou les moyens déployés pour encourager activement un langage féminisé.

Dans un deuxième temps, ce chapitre traitera du rôle professionnel et social des linguistes (surtout des linguistes femmes) participant au travail théorique ou pratique de féminisation de la langue. Il mettra en évidence combien ce travail n'est pas dépourvu d'enjeux personnels, identitaires et politiques, et que pour de nombreuses personnes, la participation au débat sur la féminisation repose sur un engagement militant, soulignant ainsi le rôle des linguistes au sein des débats publics.

---

1. Dans cet article, nous appliquons les rectifications de l'orthographe du français de 1990.

## INTRODUCTION

La critique féministe du langage, telle qu'elle s'est manifestée avec détermination à partir des années 1970, n'est pas restée sans écho dans la discussion publique et dans la codification de la langue. Elle compte parmi les domaines les plus visibles et, à l'instar de la réforme de l'orthographe, parmi les sujets les plus controversés de la politique linguistique, en particulier pour ce qui concerne le corpus de la langue.

Le débat sur la féminisation de la langue n'est de loin pas homogène ; il se caractérise par la pluralité des voix qui s'expriment. Les passions et les positions très catégoriques que ce débat peut susciter montrent que le domaine des désignations personnelles – notamment lorsqu'elles concernent le statut et la visibilité sociales et professionnelles des hommes et des femmes – ne laisse indifférents ni les « spécialistes » ni les « profanes » (Elmiger, 2008). Parmi les personnes qui expriment leur position ou formulent des propositions concrètes pour ou contre la féminisation de la langue, on trouve des linguistes, des enseignant-e-s, des journalistes, des féministes, des politiciens et politicien-ne-s, mais aussi un grand nombre de particuliers qui s'intéressent simplement à la langue et à son développement.

Dans le présent chapitre, nous traitons des décisions officielles relatives à la féminisation prises durant les trente dernières années dans les pays et régions francophones. Nous nous limitons à l'observation du discours officiel ayant une légitimation institutionnelle – en général étatique, mais parfois aussi **académique** –, lequel se distingue de celui d'autres instances, individuelles ou collectives, qui ont aussi formulé des propositions concrètes dans le domaine de la féminisation de la langue (par exemple, Niedzwiecki, 1994 ; Labrosse, 1996 ; Larivière, 2000a et 2000b). Dans ce qui suit, nous ne pourrions donner qu'un aperçu nécessairement lacunaire de l'histoire de la féminisation de la langue française. Le cas de la féminisation des textes officiels témoigne des efforts qu'une collectivité est prête à fournir pour modifier son utilisation de la langue et, en l'occurrence, pour valoriser le statut des femmes dans la société par le moyen du langage.

Fondamentalement, la féminisation a pour but d'accorder aux femmes le même droit qu'aux hommes à la visibilité et à l'existence symbolique. Féminiser la langue constitue ainsi une tentative de favoriser l'égalité des sexes, en partant de l'idée que l'existence et l'utilisation de dénominations féminines contribuent à la promouvoir dans la réalité sociale (égalité des salaires, des droits, des chances, etc.). Ce présupposé ne fait cependant de loin pas l'unanimité : nombreuses sont les voix qui relativisent ou nient le lien entre l'existence

symbolique des femmes dans le langage et l'égalité sociale ou juridique. L'étude des mesures de féminisation de la langue dans les pays et régions francophones permet ainsi d'évaluer l'importance que les collectivités accordent à la visibilité sociale des femmes.

Dans la suite de ce chapitre, nous ferons d'abord un bilan succinct des décisions officielles en matière de féminisation dans les régions francophones, en nous limitant aux éléments factuels les plus importants. Nous compléterons ce survol par une série de questions transversales qui permettront de préciser l'image en mettant en lumière les points communs et les différences dans les différents contextes.

## BREF SURVOL DES DÉCISIONS POLITIQUES DANS LES PAYS ET RÉGIONS FRANCOPHONES

Dans cette section, nous examinons uniquement les décisions officielles des pays et régions francophones du nord<sup>2</sup>, sans tenir compte des organisations internationales comme l'UNESCO ou le Conseil de l'Europe, où le français sert de langue de travail (Elmiger, 2008).

À part la France, qui, malgré ses langues régionales et minoritaires, est institutionnellement monolingue, les pays et régions francophones se trouvent en contact avec une ou plusieurs autres langues ayant un statut officiel, ce qui peut entraîner des répercussions, notamment si un État cherche à coordonner sa politique linguistique en tenant compte de toutes les langues officielles. Cependant, nous ne mentionnerons d'autres langues que dans le cas de la Suisse, qui, en matière de féminisation, a tenté de trouver des solutions identiques pour toutes les langues nationales.

## LE QUÉBEC

Le Québec est la première région francophone à prendre des décisions politiques en matière de féminisation. Dès la fin des années 1970 paraissent les premières recommandations, qui répondent à une demande lexicale : en 1976, un ministère canadien consulte l'Office de la langue française afin de décider s'il faut féminiser les appellations d'emploi ou favoriser des formes épicles, comme en anglais. Cette question trouve une première réponse en 1979, dans le rapport *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, du Conseil du statut de la femme, qui débouche sur une recommandation de l'Office de la

---

2. Pour plus de détails, voir *Français & Société* (1999) et Elmiger (2008).

langue française en faveur de « l'utilisation des formes féminines dans tous les cas possibles » (Bouchard *et al.*, 1999 : 8). Durant les années 1980, d'autres publications voient le jour, dont *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage* (Office de la langue française, 1986). Si les premiers textes se soucient essentiellement de la formation de noms féminins (donc de l'aspect lexical de la féminisation), l'idée de la féminisation de tous les noms communs de personne en contexte (la féminisation du discours) apparaît relativement tôt : ainsi, le guide *Pour un genre à part entière* (Dumais, 1988) aborde plusieurs points liés à la féminisation des textes et préconise comme meilleure solution l'utilisation de la double forme féminine et masculine. De nombreux autres guides sont par la suite publiés par des institutions officielles ou privées : par exemple, *Au féminin*, édité par l'Office de la langue française (1991) ou *À juste titre* (1994).

## LA FRANCE

En France, la question (uniquement lexicale) des dénominations féminines est d'abord traitée par une commission de terminologie, comme il en existe de nombreuses depuis le début des années 1970 traitant de divers sujets. La commission est présidée par Benoîte Groult et a pour mission de féminiser les noms de métier de fonction. Dès sa création en 1984, la « commission Groult » subit des attaques violentes provenant du domaine public, mais aussi de l'Académie française. Les résultats de ses travaux sont publiés dans la « Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre » (*Journal officiel*, 1986), à un moment crucial de la vie politique française, c'est-à-dire quelques jours avant le changement de gouvernement qui fait accéder Jacques Chirac au poste de premier ministre. Le nouveau gouvernement de droite, qui succède à un gouvernement de gauche, ne se sent pas tenu par la circulaire et n'y donne pas suite. Les recommandations qu'elle contient ne seront guère appliquées.

Ce n'est que plus de dix ans après, lors d'un autre changement de gouvernement, que la question de la féminisation est réactivée, par une nouvelle circulaire (« Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre », parue dans le *Journal officiel* du 8 mars 1998). Le premier ministre Lionel Jospin réagit ainsi à la décision de quatre femmes de son cabinet qui veulent se faire appeler *Madame la ministre*. Deux rapports, commandés par le premier ministre, arrivent à des conclusions divergentes au sujet de la féminisation de la langue. D'un côté, la Cogeter (Commission générale de terminologie et de néologie, 1998) approuve la féminisation

des noms de métier ou de profession pour désigner des femmes individuelles, mais s'oppose à l'utilisation des noms féminisés dans les textes juridiques, en alléguant qu'il faut distinguer entre la désignation d'un individu et l'utilisation des noms communs de personne pour désigner une charge officielle. De l'autre, l'INaLF (Institut national de la langue française) publie un guide d'aide à la féminisation (*Femme, j'écris ton nom...*, Becquer *et al.*, 1999), à l'intention du grand public, dans lequel la féminisation générale du lexique est recommandée. Tout comme la circulaire de 1986, le guide de 1999 se limite à aborder essentiellement les aspects lexicaux de la féminisation.

## LA BELGIQUE

En Belgique francophone, la réflexion sur la féminisation de la langue se concrétise, en 1993, sous la forme du *Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, publié par le Conseil de la communauté française. Ce décret oblige les institutions subventionnées par le Conseil à utiliser des termes féminins pour désigner les femmes, mais il ne se prononce pas sur les formes à employer. Cette lacune est comblée plus tard la même année, lorsque le gouvernement de la Communauté française publie un arrêté « établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre » (Gouvernement de la communauté française, 1993). Les deux textes officiels, venant d'instances politiques, sont suivis, l'année d'après, par une brochure destinée au grand public, *Mettre au féminin* (Conseil supérieur de la langue française, [1994] 2005), qui explique les règles morphologiques pour « former » des féminins à partir des noms masculins correspondants et qui contient, outre les textes officiels, des « Recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française » et surtout une « Liste des noms de métier, fonction, grade ou titre ». Les « règles syntaxiques » se limitent à deux conseils relatifs aux déterminants, adjectifs et participes (à accorder au féminin). Quant à la féminisation du discours, les recommandations belges restent très sommaires ; le guide suggère certes qu'« il est recommandé de ne pas abuser de l'emploi générique des noms masculins », mais il ne propose pas de solutions viables.

## LA SUISSE

En raison de son fédéralisme, la Suisse aborde la question de la féminisation de la langue à différents paliers : fédéral, cantonal et communal. La Chancellerie fédérale ainsi que les Services

linguistiques se sont préoccupés de l'utilisation de termes féminisés à l'échelle nationale. Un groupe de travail interdépartemental publie, en 1991, un rapport (*La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs*, Chancellerie fédérale, 1991). Ce rapport paraît également en allemand et en italien, car les autorités cherchent à présenter des solutions applicables dans toutes les langues nationales. Il traite non pas de la féminisation du lexique, mais de la rédaction de textes, en tenant compte en particulier des contraintes de la rédaction de textes juridiques et législatifs. La solution préconisée, appelée solution « créative », est une combinaison de différents moyens pour éviter l'emploi générique des formes masculines.

Si le rapport trouve un accueil plutôt favorable en allemand, il n'est guère approuvé dans les sections latines de l'administration fédérale. Ainsi, lorsque le Conseil fédéral (c'est-à-dire le gouvernement) prend une décision en 1993, il décrète d'un côté que le lexique et les documents nominatifs (pièces d'identité, formules, décisions, etc.) devront être féminisés et, de l'autre, que « seuls les textes législatifs en langue allemande seront rédigés conformément à la solution dite créative, mais que la pratique actuelle sera maintenue en ce qui concerne les textes français et italiens » (Chancellerie fédérale, 1993). Le guide édité par la section française de la Chancellerie fédérale (2000) demeure très prudent : il énumère plusieurs solutions de remplacement à la forme générique au masculin, mais celle-ci n'est guère remise en question.

En Suisse, la plupart des décisions concernant la féminisation de la langue se prennent à l'échelle cantonale. Les cantons francophones diffèrent considérablement quant à leur engagement dans le domaine de la féminisation ; si certains sont très actifs et ont pris des décisions contraignantes pour leur administration, d'autres n'ont adopté aucune disposition particulière<sup>3</sup>. Deux publications nées de la coopération intercantonale peuvent être mentionnées : le *Dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions* (1990, réédité en 1999) et le guide *Écrire les genres. Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène* (Moreau, 2001), un document de référence qui n'a toutefois qu'une valeur de recommandation.

---

3. Pour le détail, voir Matthey (2000) et Elmiger (2008).

## UNE ABSENCE DE COORDINATION AU SEIN DE LA FRANCOPHONIE

En comparant les décisions politiques en matière de féminisation, on est étonné de constater que chacun des pays francophones a choisi des solutions propres pour son espace, sans concertation formelle avec les autres régions francophones. Cela s'explique de différentes façons. D'une part, les décisions ont été prises à des moments différents et par des instances politiques indépendantes, parfois au gré des nécessités politiques propres à chaque pays. D'autre part, les propositions de chaque région ont intégré les particularités régionales (par exemple, la préférence pour les formes en *-eure* au Québec ou le souci, dans les cantons suisses bilingues, de fournir des solutions équivalentes pour les deux langues officielles, en l'occurrence le français et l'allemand).

On peut néanmoins se demander pourquoi, en dehors des nécessités ou urgences locales, il n'y a pas une collaboration plus poussée à travers la francophonie, comme elle a été recherchée ailleurs, par exemple dans la réforme de l'orthographe.

Malgré ce manque de coordination, on peut constater, en comparant les efforts de féminisation à travers le temps, une certaine homogénéité des propositions officielles. Quelques exemples :

- Les formes « composées » à l'aide du mot *femme* (*médecin femme* ou *femme médecin*), présentes dans quelques guides de la première génération, ne sont plus considérées comme des solutions valables, car on préfère clairement des formes synthétiques, avec article féminin, faisant pendant aux formes masculines correspondantes (*le médecin* vs *la médecin*).
- Les formes en *-eure* (*l'ingénieure*, *la professeure*), d'abord caractéristique de la francophonie canadienne, ont peu à peu été retenues dans les autres régions francophones. Ainsi, en France, seules les formes épécènes (*la professeur*, *une ingénieur*) étaient admises dans la « Circulaire » de 1986. Dans *Femme, j'écris ton nom...* (Becquer et al., 1999), le choix s'ouvre vers les formes en *-eure*, de sorte que les deux versions sont admises : *ingénieur(e)*, *professeur(e)*. En Belgique aussi, la réédition du guide *Mettre au féminin* de 2005 admet les formes en *-eure* (Lenoble-Pinson, 2006).

Une certaine hétérogénéité demeure, malgré les « règles de féminisation » préconisées « pour éviter les créations sauvages ou douteuses du type “cheffesse” » (Conseil supérieur de la langue française,

1994 : 6). Elle est en partie due au fait que coexistent, dans bon nombre de cas, deux ou plusieurs formes féminines concurrentes entre lesquelles il n'est pas facile de trancher, par exemple :

- *une auteur* (forme épïcène) ;
- *une auteure* (création d'une forme féminine pseudo-régulière par adjonction de *-e*, par analogie avec d'autres formes en *-eure*) ;
- *une autrice* (formation d'après le modèle morphologique latin).

La concurrence existe surtout lorsque les noms communs féminins correspondent à des noms masculins en *-eur*, mais elle s'observe aussi dans d'autres cas (*la maire vs la mairesse, la chef vs la cheffe*, etc.). Cependant, la coexistence de formes concurrentes (qui sert parfois d'argument pour dénoncer la féminisation du lexique tout entier) ne touche qu'une partie relativement modeste des noms communs de personne ; en effet, ce champ lexical se caractérise par le fait que la correspondance entre formes masculines et formes féminines se fait dans la plupart des cas sans difficulté.

Le guide belge *Mettre au féminin*, dans sa deuxième édition (2005 : 10-11), déclare : « [...] lorsqu'à un mot masculin donné correspondent plusieurs formes féminines, la commission s'est gardée de trancher et d'imposer une seule des formes possibles. Elle a au contraire tenu à préserver au maximum la liberté des utilisateurs. » Et il poursuit : « Là où les normes n'apparaissent pas encore clairement, ce sont les pratiques des usagers qui les construiront peu à peu ».

Ainsi, pour ce qui concerne le lexique, le message des textes francophones est clair, puisqu'ils favorisent tous l'emploi de formes féminines reconnaissables en tant que telles (ne serait-ce que par l'article féminin). Une certaine hétérogénéité demeure en ce qui concerne les désignations féminines, mais celle-ci ne doit pas faire oublier que la féminisation du lexique, contrairement à celle des textes, a fait de grands pas depuis le début des années 1980 et que dans l'ensemble, les différences entre les régions sont moins importantes que les points communs.

#### D'UNE VISION CENTRÉE SUR LE LEXIQUE VERS UN REGARD SUR LES TEXTES

Les premiers textes politiques relatifs à la féminisation de la langue se caractérisent par le fait que la notion de féminisation recouvre

seulement le domaine du lexique, notamment le chapitre des noms communs de personne qui se rapportent au statut et aux fonctions socialement ou institutionnellement valorisantes, qui confèrent à leurs titulaires une reconnaissance publique : les professions, métiers, fonctions, titres et grades. Les textes officiels ne s'occupent ainsi en priorité que des aspects *terminologiques* du vocabulaire utilisé pour désigner des hommes et des femmes ; la question des autres noms communs de personne (domaine privé, vocabulaire général) n'est d'habitude pas abordée dans les documents officiels.

Face à un lexique où de nombreuses désignations n'existent que sous la forme masculine, les autorités ne livrent, dans leurs publications, que des solutions d'ordre *lexicographique*. La féminisation sert à conférer officiellement une existence symbolique « au féminin », sans recourir aux désignations masculines. En France et en Belgique, cette vision des choses ne change guère à travers le temps, malgré l'apparition dans les textes officiels de considérations succinctes sur l'emploi des formes en contexte : trop courtes et trop peu organisées, ces dernières n'ouvrent pas la voie à une réflexion approfondie sur le pourquoi et le comment d'une féminisation des textes et des discours.

La situation est quelque peu différente au Québec et en Suisse, où le point de vue lexical s'est rapidement enrichi de considérations syntaxiques et pragmatiques liées à la féminisation *discursive*. Il est assez probable que dans ces deux pays, le contexte linguistique national, c'est-à-dire le contact de la langue française avec d'autres langues officielles, y ait contribué. Tant en anglais (Québec) qu'en allemand (Suisse), la question de l'utilisation en contexte des noms communs de personne féminins et masculins ainsi que celle de l'utilisation des formes masculines à valeur générique ont toujours fait l'objet de discussions plus intenses que celle des formes féminines mêmes, qui ne posent que des problèmes marginaux dans les langues germaniques. En anglais, la très grande majorité des noms communs de personne est épïcène (*a teacher... he/she*) et en allemand, les noms féminins se forment, si nécessaire, selon des modèles dérivationnels non problématiques (la plupart du temps en *-in* : *die Ministerin, die Präsidentin*).

Au Québec et en Suisse, la question de l'utilisation des termes féminins et masculins en contexte est ainsi étudiée de manière plus détaillée qu'ailleurs. Au centre du débat se trouvent en général les formes masculines à valeur générique, qui sont utilisées lorsqu'on désigne un groupe de personnes composé d'hommes et de femmes ou dont on ignore la composition, ou alors des personnes potentielles ou non déterminées par rapport à leur sexe. La critique féministe se fonde sur le fait que le masculin s'utilise tantôt en contexte spécifique

pour désigner des référents mâles, tantôt en contexte générique, favorisant alors une représentation biaisée en défaveur des femmes. Les guides québécois et certains guides suisses donnent des conseils pour éviter les formes masculines à valeur générique, en privilégiant d'autres formes (formes doubles, formes épiciènes, reformulations évitant la référence personnelle, etc.). Dans une langue comme le français, où les marques liées au genre sont nombreuses (outre dans les noms, elles se trouvent dans les articles, pronoms, adjectifs et participes), éviter le masculin à valeur générique n'est pas facile. Les guides doivent donc être relativement détaillés s'ils ont la prétention d'être utiles. C'est le cas de *Avoir bon genre à l'écrit* de l'Office québécois de la langue française (2007). Les guides suisses abordent la question de l'insertion des noms communs de personne en contexte, mais leurs visées peuvent diverger considérablement : si *Écrire les genres* (Moreau, 2001) poursuit le but de bannir la genericité du masculin, le guide de la Chancellerie fédérale (2000) mentionne les solutions de remplacement sans s'opposer par principe aux formes masculines à valeur générique.

Les publications officielles belges et françaises traitent peu de la féminisation des textes. Il semble que l'aspect lexical, c'est-à-dire la visibilité des femmes individuelles, au moyen des désignations féminines ou féminisées, soit pour eux le point principal et que la question du bannissement du masculin à valeur générique ne soit pas un domaine de la langue où une intervention politique est jugée nécessaire. Cela tient certainement au fait que le plus souvent, la genericité des formes masculines n'est guère mise en question, en français ; en effet, leur évitement – systématique ou non – n'est pas toujours facile et soulève de nombreux problèmes théoriques et pratiques. De plus, la gestion discursive des formes génériques dépasse le cadre strictement lexical de la féminisation du lexique, et il s'avère ainsi plus difficile d'harmoniser la féminisation des textes que d'appliquer une politique linguistique axée sur la terminologie et le vocabulaire.

#### UNE PLURALITÉ DE PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LE CHANGEMENT LINGUISTIQUE

Dans notre brève chronologie, nous n'avons retenu que les publications officielles, légitimées (politiquement ou institutionnellement) à se prononcer, dans un contexte donné, sur la manière dont la langue « officielle » doit ou peut être féminisée. Du point de vue des institutions, plusieurs acteurs, diversement légitimés, participent à la prise de décision officielle. Dans ce qui suit, nous nous intéressons en particulier à l'exemple de la France, où celles et ceux qui intervien-

ment de manière directe ou indirecte dans les prises de position sont bien connus et ont parfois fait l'objet de vives critiques dans le débat public. Ailleurs, les textes venant des autorités ont bénéficié d'une assise plus institutionnelle et n'ont que rarement été mis en relation avec les personnes qui les ont rédigés.

Au départ, la question de la féminisation du lexique est confiée, en France, à une commission de terminologie instaurée par une ministre du gouvernement. Différentes personnes travaillent dans cette commission : « Écrivaines, historiennes, journalistes, créatrices diverses, scientifiques, ainsi que académiciens, inspecteurs généraux de l'Éducation nationale, etc. » (Houdebine[-Gravaud], 1992). Elle fait l'objet d'une publication sous la forme d'une circulaire dans le *Journal officiel* (1986), signée par le premier ministre. Le caractère faiblement contraignant d'une circulaire (comparable à une recommandation plutôt qu'à un règlement) a contribué, de même que le changement de gouvernement, à ce qu'elle ne soit guère appliquée.

Le thème de la féminisation ne revient à l'ordre du jour que lorsqu'un groupe de femmes ministres demandent activement un changement des dénominations (1998). Refusant d'être *Madame le ministre*, elles posent à nouveau les questions laissées en suspens depuis plus de dix ans : quel est le vocabulaire permettant de désigner des femmes – et notamment des femmes occupant des fonctions élevées – et qui est habilité-e à en déterminer la forme : la titulaire elle-même, l'« usage », les autorités politiques ou des instances externes (dictionnaires, académies, etc.) ? Le premier ministre réactive la circulaire de 1986 (légitimation interne) et mandate deux organisations, l'INaLF et le Cogeter, pour fournir des documents permettant une légitimation externe.

Dès la création de la commission Groult en 1984, les efforts officiels en matière de féminisation sont discutés dans le grand public et font l'objet de vives critiques, notamment de la part de l'Académie française. Mais la discussion est aussi menée dans la presse et les autres médias, de sorte que le travail et les résultats de la commission sont connus et commentés par un très grand public, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des autres commissions de terminologie. Le vif intérêt du public montre l'enjeu symbolique que représente la féminisation du lexique et les passions que peut déclencher une politique volontariste concernant la langue. Il met en lumière en particulier les enjeux identitaires, sociaux et idéologiques liés aux noms communs de personne, ainsi qu'au pouvoir des autorités politiques en matière de terminologie.

## DES DESTINATAIRES DIFFÉRENCIÉS

Aucune des décisions francophones officielles n'a la prétention d'être universelle, c'est-à-dire de chercher à modifier les usages de l'ensemble des sujets parlants (ou écrivants) de son territoire. Pour autant qu'elle ait un effet contraignant, une décision officielle ne peut se rapporter qu'à des usages réglementaires (terminologies, langage officiel dans des contextes prédéfinis), et non aux usages qui ne font pas l'objet d'une *language policy*, c'est-à-dire notamment les usages privés, ceux qui relèvent de la liberté d'expression.

Ainsi, le champ d'application de la « Circulaire » française de 1986 précise d'un côté à qui s'adresse la circulaire (à « Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État » et, bien sûr, à toutes les personnes affiliées et subordonnées) et, de l'autre, il énumère les domaines où les termes féminisés doivent être appliqués :

- dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives ministériels ;
- dans les correspondances et documents qui viennent des administrations, services ou établissements publics de l'État ;
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'État ou les établissements publics de l'État sont parties ;
- dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'État, placés sous son autorité, ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier.

Dans sa circulaire de 1998, le premier ministre Lionel Jospin est moins formaliste et invite les ministres et secrétaires d'État à féminiser la langue sans plus attendre :

Dès maintenant et sans attendre le résultat des travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire générale, la directrice, la conseillère). Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature (Journal officiel, 1998).

Contrairement à la circulaire française, le décret belge de 1993 ne mentionne pas les destinataires, mais énumère les types de documents dans lesquels les « règles de féminisation » doivent être

appliquées. À quelques différences près, ils sont semblables à ceux qui sont retenus dans la circulaire française de 1986 :

- dans les lois, décrets, ordonnances et règlements, ainsi que dans les circulaires, instructions et directives des autorités administratives ;
- dans les correspondances et documents venant des autorités administratives ;
- dans les contrats, marchés ou actes des autorités administratives ;
- dans les ouvrages ou manuels d'enseignement, de formation permanente ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions et associations relevant de la Communauté française, soit parce que placés sous son autorité, soit parce que soumis à son contrôle, soit parce que bénéficiant de son concours financier.

La plus grande différence réside certainement dans le fait que le décret belge, voté par le Conseil supérieur de la langue française, requiert la féminisation dans les lois, alors qu'en France, la circulaire du premier ministre, moins contraignante, ne vise pas des documents plus importants que les décrets.

La deuxième édition du guide *Mettre au féminin* de 2005 du Conseil supérieur de la langue française cite d'autres destinataires que ceux qui sont mentionnés dans le décret ; il y est notamment question de la liberté individuelle de féminiser ou non son propre usage : « [...] chacun, dans sa pratique quotidienne, reste libre de son usage et peut s'adresser à *Madame la Conseillère d'État* ou à *Madame le Conseiller d'État* » (Conseil supérieur de la langue française, [1994] 2005 : 10).

Ces deux cas de figure démontrent qu'à côté du contenu même d'un texte officiel, la question du public auquel il s'adresse est de première importance.

Un texte donnant des recommandations de nature linguistique a besoin de l'adhésion de ses destinataires, sa seule publication ne suffisant pas à assurer sa mise en œuvre. Encore faut-il que les personnes amenées à produire des textes soient à même d'appliquer la féminisation et acceptent de le faire alors même qu'elles n'en sont pas à l'origine.

Les exemples français et belge diffèrent tant sur le plan de la portée juridique (décret vs circulaire) que sur celui des textes dans lesquels la féminisation doit être appliquée. À noter que dans les deux

cas, les domaines soumis à la réglementation sont énumérés de manière explicite, ce qui implique que partout ailleurs la féminisation de la langue relève du choix personnel.

#### L'ENGAGEMENT PUBLIC ET L'ENGAGEMENT PERSONNEL

Dans chacun des pays francophones, les propositions de féminisation ont été élaborées par des groupes de travail réunissant des personnes de statut professionnel et idéologique très varié. Pour celles qui ont à la fois un statut de spécialiste du langage et un point de vue marqué pour ou contre la féminisation se posent la question de l'engagement personnel dans un débat politique et celle de l'indépendance par rapport au pouvoir : une prise de position engagée, féministe, peut-elle être en accord avec un travail de spécialiste du langage nécessitant une objectivation et une distanciation professionnelle par rapport à la matière ? Le témoignage d'un membre de la commission française, Anne-Marie Houdebine, illustre de manière exemplaire son engagement dans le travail de la commission de terminologie, son expertise linguistique et ses convictions féministes. Six ans après la publication de la circulaire, elle écrit, dans une revue féministe (*Recherches féministes*) :

[R]endre à chacunE l'usage effectif de sa parole subjective, faire effraction aux imaginaires prescriptifs, relève pour moi de l'éthique linguistique. C'est pourquoi j'ai répondu joyeusement et favorablement à la demande d'Yvette Roudy et de Benoîte Grout en décembre 1983, malgré les avatars possibles. J'ai alors pensé que la tâche proposée était conforme à mon éthique personnelle et professionnelle, de femme et de linguiste ; mon travail allait sortir du laboratoire et ne plus nourrir seulement ma parole, mais la nôtre, celle des femmes et peut-être des hommes ; il allait servir. Exaltant ! (Houdebine[-Gravaud], 1992 : 159)

Ce type de positionnement explicite demeure rare, d'autant plus que la composition des groupes de travail chargés de formuler des propositions de féminisation n'est pas nécessairement rendue publique, le contenu des propositions comptant plus que les noms des spécialistes qui les ont élaborées. Il illustre également, si nécessaire, la part idéologique inhérente à toute prise de parole dans le domaine de la féminisation, pour autant que celle-ci s'inscrive dans une action volontariste visant une modification des usages. En effet, le résultat de cette action – la langue féminisée – est le lieu d'une redéfinition (symbolique) de la réalité sociale et met en lumière les inégalités que l'on peut y constater. Ainsi, l'implication des linguistes dans la poli-

tique linguistique invite à réfléchir sur le statut de spécialiste dans un domaine où l'intérêt professionnel va souvent de pair avec un engagement personnel.

De manière générale, la féminisation de la langue compte parmi les domaines où il est presque impossible de participer à la discussion, publique ou restreinte, entre spécialistes, tout en échappant à la nécessité de prendre position par rapport au sujet, ne serait-ce que par le choix des noms communs de personne (féminisés ou non) que l'on utilise dans son propre langage. Dans ces désignations, le parti pris (pour ou contre la féminisation) transparait dans la langue même et tout essai de rester « neutre » par rapport aux aspects polémiques de la féminisation devient illusoire. La question n'est ainsi pas de savoir si l'on peut ou non, en tant que spécialiste, avoir un avis personnel en matière de féminisation, mais d'être conscient de son propre positionnement et, le cas échéant, de le rendre explicite.

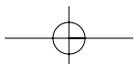
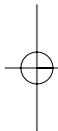
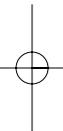
## CONCLUSION

Dans ce chapitre, nous avons passé en revue les principales décisions en matière de féminisation qui ont été adoptées par les autorités politiques dans les pays et régions francophones. Cependant, le tableau que nous avons brossé, en présentant les contenus de ces textes et les conditions dans lesquelles ils ont été élaborés, reste nécessairement lacunaire, car il s'arrête aux produits règlementaires d'une politique linguistique et ne tient pas compte de la réception de ces produits par les acteurs sociaux concernés, que ce soit de manière directe (par exemple, les personnes chargées de mettre en application les règles dans leurs pratiques langagières) ou indirecte (les destinataires de textes féminisés).

Il est clair qu'un domaine aussi sensible et aussi étendu que la féminisation des noms communs de personne ne peut être régi de manière exhaustive par quelques dispositions isolées. En effet, celles-ci, la plupart du temps, demeurent lacunaires ; elles privilégient notamment les aspects purement lexicaux en évitant la question de l'insertion discursive d'un vocabulaire féminisé. De plus, les pratiques ne sont que partiellement conditionnées par les réglementations officielles ; elles subissent également d'autres pressions : les guides de féminisation privés, les usages dans les médias, dans les grammaires et dictionnaires (qui, à leur tour, peuvent prendre en compte des textes officiels), etc. Ces nombreuses interactions rendent difficile l'évaluation de la portée effective d'une décision officielle, et ce, d'autant plus que les usages réels en matière de féminisation sont encore relativement mal connus.



Ainsi, l'étude des processus menant à la production de textes officiels revêt un intérêt en soi, mais elle méritera d'être complétée, à terme, par la description de leur réception par les usagères et usagers chargés de les appliquer, par l'observation des usages effectifs qui en découlent et du degré d'acceptation d'un langage féminisé dans le grand public.



## BIBLIOGRAPHIE

- BEQUER, Annie, *et al.* (1999), *Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions*, Paris, La Documentation française.
- BOUCHARD, Pierre, Noëlle GUILLOTON et Pierrette VACHON-L'HEUREUX (1999), « Le Québec. La féminisation linguistique au Québec : vers l'âge mûr », *Français & Société*, 10, p. 6-29.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE (1991), *La formulation non sexiste des textes législatifs et administratifs. Rapport d'un groupe de travail interdépartemental de la Confédération*, Berne, Chancellerie fédérale Suisse.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE (1993), *Formulation non sexiste : circulaire de la Chancellerie fédérale du 19 août 1993*, Berne, Chancellerie fédérale, Services linguistiques centraux, Section française.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE (2000), *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*, Berne, Chancellerie fédérale, [En ligne], [<http://www.bk.admin.ch/dokumentation/sprachen/04908/05037/index.html?lang=frlien>], (consulté le 25 septembre 2010).
- COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE (1998), *Rapport sur la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE (2000), *Guide de formulation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération* (2000), Berne, Chancellerie fédérale.
- CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1994), *Décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, [En ligne], [<http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg005.htm>], (consulté le 25 septembre 2010).
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (1993), *Avis du Conseil supérieur de la langue française relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Avis n° 1 (avril 1993)*, [En ligne], [<http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg016.htm>].
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (1994), *Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Bruxelles, Service de la langue française.
- CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE ([1994] 2005), *Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, Bruxelles, Service de la langue française, [En ligne], <http://www2.cfwb.be/franca/femini/feminin.htm>, (consulté le 25 septembre 2010).

- Dictionnaire féminin-masculin des professions, titres et fonctions électives* (1990), Genève, Bureau de l'égalité entre homme et femme.
- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONDITION FÉMININE DE L'ONTARIO (1994), *À juste titre : guide de rédaction non sexiste*, Toronto, La Direction.
- DUMAIS, Hélène (1988), *Pour un genre à part entière. Guide pour la rédaction de textes non sexistes*, Québec, Ministère de l'Éducation.
- ELMIGER, Daniel (2000), « Les guides de féminisation allemands et français. La Suisse au carrefour d'influences différentes », *Bulletin VALS/ASLA*, 72, p. 211-225.
- ELMIGER, Daniel (2008), *La féminisation de la langue en français et en allemand. Querelle entre spécialistes et réception par le grand public*, Paris, Honoré Champion.
- ELMIGER, Daniel (2009), « Féminisation de par la loi : la nouvelle "Loi sur les langues" suisse et la formulation non sexiste », *LeGes*, 1/2009, p. 57-70, [En ligne], [<http://www.bk.admin.ch/themen/lang/00938/02124/04794/index.html?lang=fr>], (consulté le 25 septembre 2010).
- FRANÇAIS & SOCIÉTÉ (1999), *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique* 10.
- GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1993), *Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, [En ligne], [<http://www.cfwb.be/franca/publicat/pg006.htm>].
- HOUEBINE[-GRAVAUD], Anne-Marie (1989), « Une aventure linguistique : la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions en français contemporain », *Terminologie et traduction*, 2, p. 91-145.
- HOUEBINE[-GRAVAUD], Anne-Marie (1992), « Sur la féminisation des noms de métiers en français contemporain », *Recherches féministes*, vol. 5, n° 1, p. 153-159.
- JOURNAL OFFICIEL (1986), « Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre », *Journal officiel de la République française*, 18 mars, p. 4267.
- JOURNAL OFFICIEL (1998), « Circulaire du 6 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre », *Journal officiel de la République française*, 7 mars, p. 3565.
- LABROSSE, Céline (1990), « Soit dites en passant », chronique sur le sexisme dans la langue, Québec, Université Laval, GREMF.
- LABROSSE, Céline (1996), *Pour une grammaire non sexiste*, Montréal, Remue-ménage.

- LARIVIÈRE, Louise (2000a), *Pourquoi en finir avec la féminisation linguistique ou À la recherche des mots perdus*, Montréal, Boréal.
- LARIVIÈRE, Louise (2000b), *Comment en finir avec la féminisation linguistique ou Les mots pour LA dire*, Paris, Éditions 00h00.
- LENOBLE-PINSON, Michèle (2006), «Dire et se dire au féminin. De la demanderesse à la juge. Féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre en Belgique», *International Journal for the Semiotics of Law*, vol. 19, n° 1, p. 9-24.
- MATTHEY, Marinette (2000), «Féminisation du lexique et du discours en Suisse romande : un état des lieux», *Bulletin VALS/ASLA*, 72, p. 63-80.
- MOREAU, Thérèse (1994), *Pour une éducation épïcène*, Lausanne, Réalités sociales.
- MOREAU, Thérèse (dir.) (1999), *Le nouveau dictionnaire féminin-masculin des professions, des titres et des fonctions*, nouvelle édition entièrement remaniée, Genève, Metropolis.
- MOREAU, Thérèse (2001), *Écrire les genres. Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène*, Genève, État de Genève.
- NIEDZWIECKI, Patricia (1994), *Au féminin ! Code de féminisation à l'usage de la francophonie*, Paris, Nizet.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1986), *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage*, Québec, Office de la langue française.
- OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1991), *Au féminin. Guide de féminisation des titres de fonction et des textes*, Québec, Publications du Québec.
- OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2007), *Avoir bon genre à l'écrit. Guide de rédaction épïcène*, Québec, Office québécois de la langue française.

